

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAL DU 7 DÉCEMBRE 2017

2017/85 - SUBVENTION COMPLÉMENTAIRE AUX RESTAURANTS DU COEUR

Les Restaurants du Cœur distribuent des repas sur la Commune pendant la période hivernale et durant l'inter-campagne.

Afin d'encourager l'association dans son action en faveur des plus démunis, le conseil communal du 18 janvier 2017 et le Conseil Municipal ont attribué la somme de 4800 euros à l'association.

Pendant la période de 2016 - 2017, 60051 repas ont été délivrés, portant la sollicitation de l'association à 6005 euros pour cette année.

C'est pourquoi, le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ◆ **AUTORISER** le versement d'une subvention complémentaire d'un montant de 1205 € à l'association (N° SIRET : 524 416 906 00013)
- ◆ **IMPUTER** cette somme sur les crédits inscrits au chapitre 67 - article 6745 - fonction 411 - opération n°1067 : soutien aux associations sportives - code service : NEN

ADOPTE A L'UNANIMITE,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme